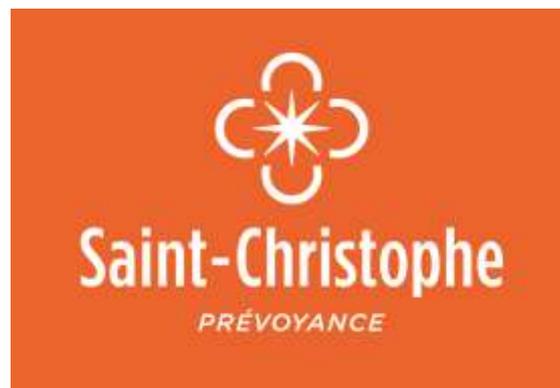


Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2019

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT SOUMIS À LA VALIDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/04/2020

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activités	6
A.2. Résultats de souscription.....	9
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultat des autres activités.....	14
A.5. Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques	22
B.4. Système de contrôle interne	26
B.5. Fonction d'audit interne	29
B.6. Fonction actuarielle	30
B.7. Sous-traitance	31
B.8. Autres informations	32
C. Profil de risque	32
C.1. Risque de souscription	32
C.2. Risque de marché	34
C.3. Risque de crédit	34
C.4. Risque de liquidité	35
C.5. Risque opérationnel.....	35
C.6. Autres risques importants	36
C.7. Autres informations	36
D. Valorisation à des fins de solvabilité	37
D.1. Actifs	38
D.2. Provisions techniques.....	38
D.3. Autres passifs.....	40
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	42
D.5. Autres informations.....	42
E. Gestion du capital	42
E.1. Fonds propres	42
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	44

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	46
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	46
E.6. Autres informations	46
Annexes	47
1. Etat de bilan : S.02.01	47
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	49
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	52
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	54
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	57
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	59
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	62
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	63

Synthèse

A. Activité et résultats

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC), Saint-Christophe Prévoyance (SCP) propose des produits de santé collective et de prévoyance pour garantir les sociétaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances.

L'activité de la Société en 2019 a été marquée par une croissance globale de 17%, principalement portée par l'activité « Direct et Courtage », qui correspond au développement du portefeuille hors acceptations.

Pour 2019, le résultat net avant impôt de l'exercice est de 786k€ en progression de 37%, le résultat technique contribuant à hauteur de 503k€, en amélioration par rapport à 2018.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration de 12 membres, dont le président directeur général. Un directeur général délégué (DGD) a été nommé par le conseil sur proposition du PDG. Un troisième dirigeant effectif, le directeur administratif et financier (DAF) a été nommé afin de prendre la hiérarchie de l'ensemble des fonctions clés hormis la fonction audit interne portée par un administrateur, président du comité d'audit. Les fonctions clés, sauf la fonction audit interne, sont communes avec la Mutuelle Saint Christophe.

Les activités commerciales et de souscription sont pilotées par le DGD et les fonctions supports sont pilotées par le DAF. Cette organisation permet la séparation des pouvoirs et le bon fonctionnement du double regard.

Le comité de direction est commun à Saint Christophe Prévoyance et à la Mutuelle Saint Christophe qui en est l'actionnaire majoritaire.

Un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine. L'activité de SCP se répartit entre les branches ci-dessous :

- Santé,
- Prévoyance
- Frais de scolarité (financement des études par l'assurance en cas de défaillance du répondant financier)

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de tarification contraignant. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de SCP est déléguée à AXA IM. Une convention de gestion entre AXA IM et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. La gestion des actifs de SCP entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA IM.

SCP délègue ses opérations d'encaissement des activités d'assurance à des courtiers délégataires et s'appuie sur d'autres assureurs dans le cadre de ses opérations de réassurance. De plus, une part importante de son activité est réassurée. Le risque de crédit est donc particulièrement significatif pour la société.

Les réassureurs de SCP sont : AXA France, Mutuelle Vie AXA France, Mutuelle Saint Christophe. Pour limiter le risque de contrepartie de ses réassureurs, SCP impose à AXA France de déposer en titres ou en espèces l'équivalent des montants des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur base de la proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé annuellement dans l'appétence au risque. Le suivi du risque de liquidité est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la société s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de Saint Christophe Prévoyance s'élève à 207,3M€ et le passif à 186,1 M€.

Le BE net des provisions techniques s'élève à 87,2M€, le BE cédé représente 85,2M€ et la marge pour risque est de 1,6M€.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2018/2019 sont les suivants :

Ratio de couverture	2018	2019
SCR	271%	287%
MCR	387%	406%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse sur l'exercice, dû principalement à une augmentation de montant des capitaux propres (+1,17M€, soit +4,9%) tandis que le SCR reste stable.

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur Saint Christophe Prévoyance

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC), Saint-Christophe Prévoyance (SCP) propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, Saint-Christophe Prévoyance a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe puis de structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

➤ **Nom et forme juridique de SCP**

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5ème, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La Société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) française, dont les locaux se situent à Paris 9ème, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2ème direction du contrôle des assurances, Brigade 5).

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP en 2019 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit des provisions sont placés sous la responsabilité de Jean-Claude Pauly, associé de Mazars et responsable audit assurance et immobilier.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint Christophe possède 99,9% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

La société fonctionne en étroite relation avec la Mutuelle Saint Christophe. Ainsi, elle ne dispose pas de salariés propres : des collaborateurs sont mis à disposition de SCP par MSC par le biais d'une convention de gestion.

Toujours dans le cadre de la convention de gestion, la MSC fournit à SCP les moyens matériels et humains de mener à bien sa mission : locaux, outils informatiques, compétences en matière de finance, actuariat, communication, marketing,...

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont communs à SCP et MSC, à l'exception de la fonction clé audit interne qui est propre à SCP.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction.

SCP bénéficie également des moyens disponibles via le GIE AXA France, notamment l'utilisation de l'outil de souscription, et des mécanismes de réassurance apportés par le groupe. AXA assure également la gestion du portefeuille d'actifs de l'entreprise, y compris le suivi du respect des limites de risque.

D'autre part, les marchés de la santé et de la prévoyance collective nécessitent des investissements importants en ressources humaines et informatiques en raison de sa nature très réglementée et des infrastructures de marché auxquelles il est nécessaire de se connecter pour interagir avec l'ensemble de la place. SCP, compte tenu de sa taille, a décidé depuis son origine de s'appuyer sur des acteurs reconnus pour assurer la gestion de ses contrats. La société s'appuie sur un ensemble de partenaires qui, pour la majorité, sont également apporteurs d'affaires.

Par ailleurs, plusieurs autres entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- La SASC (Société Auxiliaire Saint Christophe), filiale de la MSC, cabinet de courtage captif qui place les risques non assurés par la société comme la dommage ouvrage, les motos, la navigation ;
- L'association Saint-Christophe (ASC) qui gère la solidarité.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Lob 1 : Frais de soins
- Lob 2 : Pertes de revenus
- Lob 13 : Réassurance Frais de soins
- Lob 14 : Réassurance Perte de revenus
- Lob 33 : Rentes Assurances Non Vie
- Lob 35 : Rentes Réassurance Non vie
- Lob 32 : Assurances Vie Autres
- Lob 36 : Réassurance vie

-
SCP exerce son activité en France.

3) Opérations et événements importants survenus au cours de l'exercice

2019 a été une année de consolidation pour l'organisation de la société.

Parmi les faits marquants on peut noter :

- La finalisation de l'application SCP : ce nouvel outil permet maintenant de centraliser la vision client sur tous les aspects contractuels. Le développement de la partie relative à la gestion des flux est inscrit au plan 2020.
- La poursuite de l'intégration des recommandations suite au rapport de l'ACPR.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Pandémie de COVID-19

Depuis décembre 2019, un grand nombre de pneumonies liées au coronavirus, désormais appelé COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (« l'OMS »), a été diagnostiqué au niveau mondial. Initialement identifié dans la Province du Hubei en République Populaire de Chine, ce virus s'est répandu dans de nombreux pays, entraînant des infections et des décès dans de nombreux États, dont la Corée du Sud, l'Iran, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, et de nouveaux cas et décès sont signalés quotidiennement.

Par ailleurs, il n'est pas possible, à ce jour, de savoir ou de prévoir dans quelle mesure le nombre actuel de cas identifiés reflète la transmission réelle du virus au sein des populations : l'ampleur de la pandémie pourrait être significativement supérieure à celle actuellement constatée.

Afin de prendre les mesures nécessaires pour endiguer l'épidémie du Covid-19, le gouvernement français a adopté plusieurs arrêtés du 14 au 21 Mars 2020, qui ont notamment mis en place la fermeture des commerces non essentiels, des écoles, l'interdiction des réunions de plus cent personnes, les règles d'hygiène à respecter dans les transports publics. Des mesures de confinement strictes ont également été décrétées, conduisant à la mise en travail à domicile de la quasi-totalité des salariés. De plus, par solidarité avec les personnes fragiles (c'est à dire les personnes en affection de longue durée et les femmes enceintes), placées en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale, les assureurs prendront en charge, au titre des contrats, les indemnités journalières. Cette mesure, qui représentera une charge exceptionnelle pour le secteur, s'appliquera dans la limite de 21 jours d'arrêt de travail, dans les mêmes conditions qu'un arrêt de travail pour maladie prescrit par un médecin. Cette pandémie, qui entraîne une baisse d'activité économique et des estimations de croissance économique, a également provoqué une volatilité importante sur les marchés financiers mondiaux qui ont dû faire face à leur pire ralentissement depuis la crise financière de 2008.

La société a établi des plans d'actions afin de déterminer comment gérer les effets de la pandémie et évaluer les perturbations et autres risques pour ses activités. Ces plans visent notamment à protéger les employés, maintenir nos services aux clients et aux autres intervenants et veiller à ce que des processus efficaces soient mis en place pour les communiquer et les exécuter.

Bien qu'à ce stade, aucun sinistre significatif n'ait été déclaré, la société surveille étroitement ses expositions, notamment (i) l'impact opérationnel sur ses activités, (ii) les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, ou d'un ralentissement des flux de personnes, de biens et de services, notamment sur le volume des affaires nouvelles, (iii) l'étendue de l'impact sur la couverture d'assurance, notamment suite aux engagements pris par la FFA et (iv) les variations de la valeur des actifs et des conditions financières.

A.2. Résultats de souscription

Le périmètre géographique de SCP se résume à la France.

SCP commercialise 3 grandes natures de produits :

- La Santé collective (en direct ou en acceptation)
- La prévoyance (en direct ou en acceptation)
- Les frais de scolarité

Les résultats techniques des produits sont déficitaires en Santé et excédentaires pour la Prévoyance et les frais de scolarité.

La progression des cotisations émises au 31 décembre 2019 est de 17,4 %. Elle est équilibrée entre le réseau direct/courtage et les acceptations. Elle est plus marquée sur les périmètres Prévoyance, direct ou acceptations.

Les émissions s'établissent à 47 961 K€ contre 40 863 K€ à la fin de l'année 2018.

Le tableau suivant détaille les évolutions des primes émises par LoB :

Line Of Business		2018		2019		Variation 2019 / 2018	
N°	Libellé	en K€	En %	en K€	En %	en K€	En %
1	Frais de soin	7 618	18,6%	8 906	18,6%	1 288	16,9%
2	Perte de revenus	2 083	5,1%	2 806	5,9%	723	34,7%
13	Réass Frais de soins	8 742	21,4%	8 021	16,7%	-721	-8,2%
14	Réass Perte de revenus	7 137	17,5%	8 107	16,9%	970	13,6%
	Total Santé NON similaire à la Vie	25 580	62,6%	27 839	58,0%	2 259	8,8%
33	Rentes Ass. NV	1 495	3,7%	2 062	4,3%	567	37,9%
35	Rentes Réass NV	3 713	9,1%	4 090	8,5%	376	10,1%
	Total Santé similaire à la Vie	5 209	12,7%	6 152	12,8%	943	18,1%
32	Ass. Vie Autres	3 484	8,5%	4 216	8,8%	732	21,0%
36	Réass Vie	6 590	16,1%	9 753	20,3%	3 163	48,0%
	Total Vie	10 075	24,7%	13 969	29,1%	3 895	38,7%
	Total SCP	40 863	100,0%	47 961	100,0%	7 097	17,4%

Résultat de souscription global

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	40 863	47 961	17%	7 097
Charge Technique	-46 234	-46 785	1%	-551
Solde de Réassurance	1 381	655	-53%	-726
Frais	-5 569	-6 540	17%	-971
Autres produits techniques	9 929	5 212	-48%	-4 717
Résultat technique	370	502	36%	132

Les cotisations connaissent une croissance soutenue de 17,4 %.

Les frais suivent la progression des primes.

La variation de la charge technique et des autres produits techniques (incluant les produits financiers, la PB et les autres produits et charges techniques) doit être analysée globalement.

Le solde de la réassurance diminue de moitié.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	7 618	8 906	17%	1 288
Charge Technique	-6 779	-7 941	17%	-1 162
Solde de Réassurance	168	100	-41%	-68
Frais	-1 505	-1 747	16%	-242
Autres produits techniques	7	14	98%	7
Résultat technique	-492	-669	36%	-177

Les cotisations émises de 8 906 K€ à la fin de 2019 sont en augmentation de 1 288 K€. Cette croissance est consécutive à l'apport net de l'exercice.

La charge technique est en hausse, tout comme les frais. On note également un fléchissement du solde de réassurance.

Au total, il en résulte une détérioration du résultat technique.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	2 083	2 806	35%	723
Charge Technique	-17	-2 991	17094%	-2 973
Solde de Réassurance	-728	577	-179%	1 305
Frais	-315	-399	27%	-84
Autres produits techniques	42	77	82%	35
Résultat technique	1 065	70	-93%	-995

Cette LoB regroupe la garantie incapacité temporaire commercialisée dans différents produits de SCP.

Sa croissance est liée au bon niveau de production des produits dans lesquels elle est commercialisée. Les cotisations émises de 2 806 K€ à la fin de 2019 sont en hausse de 35 %.

Par contre la charge technique se dégrade très fortement, enregistrant une augmentation de près de 3 M€, tandis que la réassurance redevient excédentaire (+1,3M€). Compte tenu de ces éléments, le résultat technique est mécaniquement en baisse tout en restant légèrement positif.

LoB 13 : Réassurance frais de soin

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	8 742	8 021	-8%	-721
Charge Technique	-7 267	-6 339	-13%	927
Solde de Réassurance	0	0	0%	0
Frais	-1 201	-1 617	35%	-415
Autres produits techniques	-422	-113	-73%	309
Résultat technique	-148	-48	-68%	101

Les cotisations émises pour 8 021 K€ à fin 2019 sont en diminution de 721 K€, expliqué en grande partie au rattrapage de plusieurs années de cotisations sur l'exercice précédent.

La charge technique, en baisse de 0,9 M€ se redresse de manière significative contrairement aux frais. Ces effets sont le fruit d'une imputation différente des frais annexes liés à ce produit. On notera une forte amélioration des autres produits techniques, tout comme l'exercice précédent.

Au total, le résultat technique évolue positivement de 101 K€.

LoB 14 : Réassurance perte de revenus

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	7 137	7 562	6%	425
Charge Technique	-11 503	-12 087	5%	-584
Solde de Réassurance	2 795	-1 640	-159%	-4 435
Frais	-938	-371	-60%	566
Autres produits techniques	2 456	6 136	150%	3 680
Résultat technique	-52	-400	666%	-348

Cette LoB regroupe la couverture incapacité des affaires en acceptations. La charge technique reste maîtrisée tandis que les primes connaissent une évolution (0,4 M€). Les frais sont en net recul et contribuent également au redressement du résultat technique.

La réassurance se dégrade fortement, atténuée par les bons résultats des autres produits techniques, amenant un résultat technique qui se dégrade.

LoB 32 : Assurance Vie autres

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 484	4 216	21%	732
Charge Technique	-2 021	-1 275	-37%	746
Solde de Réassurance	-419	-510	22%	-91

Frais	-843	-1 075	28%	-232
Autres produits techniques	-312	-419	34%	-107
Résultat technique	-111	936	-944%	1 047

On retrouve dans cette LoB, La garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les cotisations sont en augmentation de 21%, soit 732 K€, les frais suivant cette évolution.

La charge technique enregistre un boni de 37% soit une baisse de 746 K€. Au total le résultat technique se redresse, atteignant 936 K€, soit un boni de 1M€ entre 2019 et 2018.

LoB 33 : Rentes assurance non vie

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	1 495	2 062	38%	567
Charge Technique	-1 219	-789	-35%	430
Solde de Réassurance	-764	-285	-63%	478
Frais	-222	-296	33%	-74
Autres produits techniques	24	36	53%	13
Résultat technique	-685	728	-206%	1 414

On retrouve dans cette LoB, La garantie invalidité commercialisée dans les contrats prévoyance.

Les cotisations sont en augmentation de 38%, soit 567 K€.

La charge technique est en net redressement, contrairement au solde de réassurance. Les autres produits techniques restent constants, le tout amène un résultat positif de 728 K€ à fin 2019.

LoB 35 : Rentes réassurance non vie

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 713	4 635	25%	921
Charge Technique	-4 362	-6 672	53%	-2 311
Solde de Réassurance	-179	2 494	-1493%	2 673
Frais	0	-392	#DIV/0!	-392
Autres produits techniques	1 359	0	0%	-1 359
Résultat technique	531	65	-88%	-467

Cette LoB contient la garantie invalidité des affaires en acceptations.

Les cotisations s'élèvent à 4 635 K€, soit une progression de 25%.

La charge technique connaît une nette détérioration, compensée par le solde de réassurance. L'effet d'équilibre créé par les autres produits techniques en 2018 n'apparaît plus cette année.

Au final, cette garantie obtient un résultat technique légèrement positif de 65 K€, en forte baisse comparé à 2018.

LoB 36 : Réassurance Vie

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 590	9 753	48%	3 163
Charge Technique	-13 065	-8 690	-33%	4 375
Solde de Réassurance	508	-81	-116%	-589
Frais	-545	-643	18%	-98
Autres produits techniques	6 775	-519	-108%	-7 294
Résultat technique	262	-181	-169%	-443

Cette LoB comprend la branche décès des acceptations de Saint Christophe Prévoyance.

Les primes connaissent une forte croissance (48 %). En contrepartie, la charge technique augmente de manière significative (4,4 M€), tout comme les autres produits techniques, en baisse de 7,3 M€, ainsi que les frais. Au final, le résultat redevient déficitaire pour 181 K€.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titres SCP a été exposé aux éléments suivants :

- Une diminution des indices de référence (CAC, Eurostoxx, ...)
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligations d'état.

Lors de cet exercice, le portefeuille de SCP s'est bien maintenu. Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2018	2019	Variation
Revenus des placements	3 910	2 395	-38,8%
Autres produits des placements	29	34	16,5%
Profits provenant de la réalisation des placements	15	22	50,5%
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 279	-1 757	-46,4%
Autres charges des placements	-37	-43	17,3%
Pertes provenant de la réalisation de placements	-195	-22	-88,8%
Revenus Financiers	443	628	41,8%

Le bilan des actifs de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2018 et 2019 :

en K€	2018	2019	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			0,0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0,0%
Participations			0,0%
Obligations d'État	8 987	9 523	6,0%
Obligations d'entreprise	17 491	18 356	4,9%
Actions			0,0%
Organismes de placement collectif	2 422	3 132	29,3%
Dépôts auprès des cédantes	68 247	69 700	2,1%
Par catégorie	97 146	100 711	3,7%

Il n'y a pas d'élément notable concernant le rendement de l'exercice 2019.

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

3) Informations sur les titrisations

Saint Christophe Prévoyance n'a pas eu recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

A la clôture 2019, tout comme en 2018, il n'y a pas de produit et charge non technique et les produits financiers sur fonds propres représentent 284 K€ contre 204 K€ en 2018.

Sur les années 2020 et suivantes, il n'y a pas de produit ou charge technique anticipé.

A.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

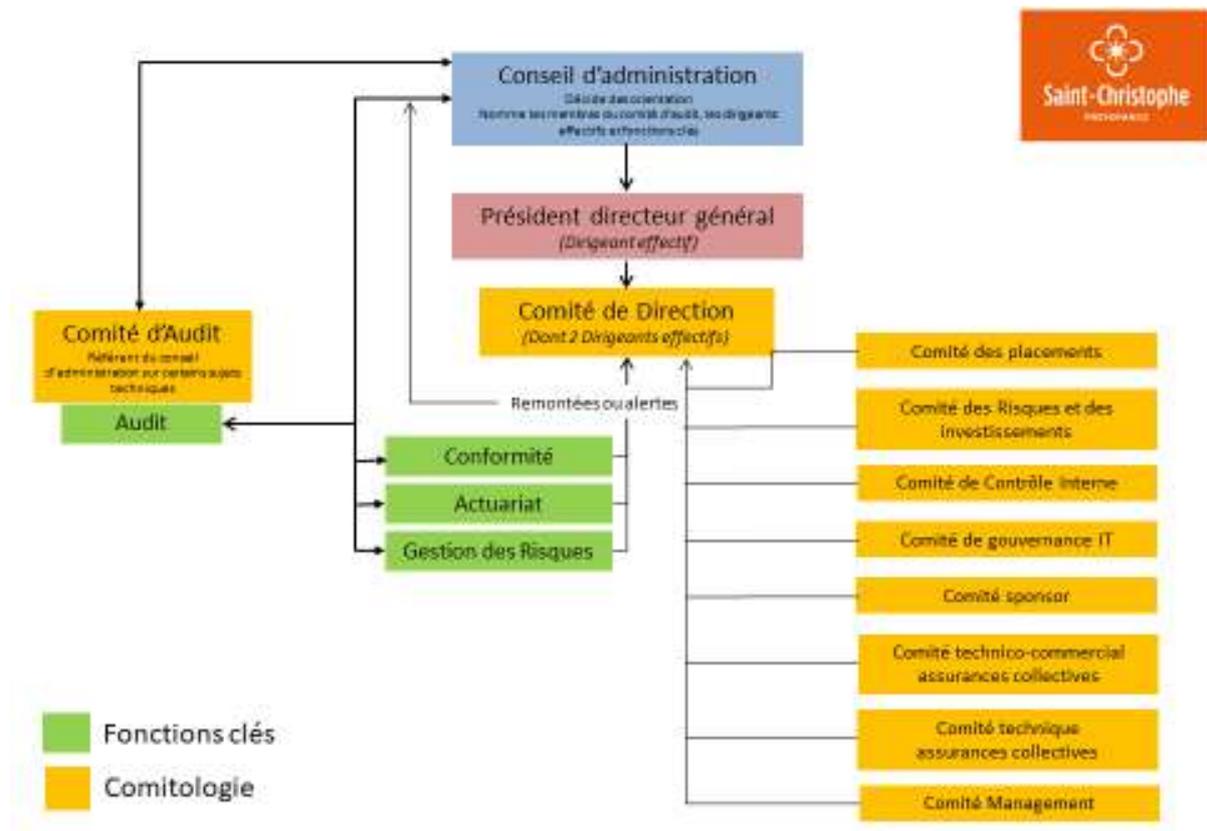
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1. Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance (SCP) est dirigé par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la société.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de Saint-Christophe Prévoyance.



Les responsables des fonctions clés (hors Audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est à signaler en 2019.

• Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration de SCP est composé de douze membres avec voix délibérative comprenant un président. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ; leur mandat est d'une durée de six ans renouvelable.

Au cours de l'exercice 2019, le conseil s'est réuni à deux reprises sur convocation du président et une consultation a été faite par écrit.

Le conseil :

- détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...) ;
- Nomme le président et directeur général.

Les décisions du conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés :

- Comité de direction,
- Comité d'audit,
- Comité des placements,
- Comité des risques et des investissements,
- Comité de contrôle interne,
- Comité de gouvernance IT,
- Comité sponsor,
- Comité technico-commercial assurances collectives,
- Comité technique assurances collectives,
- Comité management.

• La direction générale et les dirigeants effectifs

La direction générale est exercée par le président et directeur général assisté d'un directeur général délégué, nommés par le conseil d'administration. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

La durée des mandats du président directeur général et du directeur général délégué suivent la durée de leurs mandats d'administrateurs soit six ans renouvelables.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs sont :

- Le président directeur général,
- Le directeur général délégué,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

• Les responsables des fonctions clés

Suite à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, la société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

➤ **La fonction gestion des risques** (cf partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale.
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.
- Identifie et évalue les risques émergents.
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur SCP
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de Saint-Christophe Prévoyance exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne.
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance.
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du président directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2. Opérations et événements importants survenus en 2019

Un nouveau directeur administratif et financier a rejoint la Mutuelle et mis à disposition de SCP ; ce dernier a également été désigné comme dirigeant effectif et responsable du dispositif lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de SCP.

3. Informations sur la politique de rémunération

Bien que SCP ne soit pas employeur, une politique de rémunération commune avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances a été approuvée par le conseil d'administration compte tenu des liens existants. Cette politique s'applique aux collaborateurs de la Mutuelle mis à disposition de SCP.

- **Administrateurs**

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de SCP. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participant aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

- **Dirigeants effectifs**

Le système de rémunération du président directeur général est validé par le conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- **Responsables des fonctions clés**

Le responsable de la fonction clé audit interne est administrateur et président du comité d'audit. Par conséquent, il ne perçoit aucune rémunération au titre de cette responsabilité.

La responsabilité des autres fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle Saint-Christophe mis à disposition de la société. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leurs fiches de poste respectives.

- **Salariés**

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et qualitatifs mesurables, fixés annuellement par le manager. Pour les non cadres, une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

4. Informations sur les transactions importantes conclues

SCP n'a pas réalisé de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur SCP ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1. Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration, dont :
 - o le président directeur général et le directeur général délégué, dirigeants effectifs,
 - o le président du comité d'audit, responsable de la fonction audit interne,
- Le directeur administratif et financier, dirigeant effectif,
- Les trois autres responsables de fonctions clés :
 - o Le responsable du service actuariat et statistiques, fonction clé actuariat,
 - o le responsable du service contrôle de gestion et de la gestion des risques, fonction clé gestion des risques,
 - o le responsable du secrétariat général et de la conformité, fonction clé vérification de la conformité,

2. Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact des provisions, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance vie, prévoyance et santé, et de la concurrence.
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la société).
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA.
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres, l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Cadre et dispositions réglementaires** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. Le responsable de cette fonction doit également être compétent pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. Le responsable de la fonction doit également être compétent pour gérer l'autoévaluation des risques de SCP (ORSA).
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de SCP pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. Le responsable de la fonction doit

également être compétent pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

3. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

Saint-Christophe Prévoyance considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

➤ **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable du secrétariat général est chargé de collecter les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne. La direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude de certaines informations, mais surtout pour analyser, en lien avec le manager, les diplômes et les qualifications professionnelles des futurs collaborateurs et s'assurer que ces derniers disposent d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont au préalable présentées, pour analyse, au président ainsi qu'à un membre du conseil. Les candidats retenus sont invités à rencontrer le président qui proposera au conseil les candidatures sélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises.

En ce qui concerne les administrateurs, le responsable du secrétariat général s'assure des compétences collectives au sein du conseil d'administration mais s'attache également aux compétences individuelles du candidat.

➤ **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite aux retours d'autoévaluation des administrateurs, SCP propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences

individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Une procédure spécifique est prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

L'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle et donc non collective, répond aux mêmes principes pour toutes les personnes concernées reprises au paragraphe B.2-1. Pour évaluer l'honorabilité, SCP s'appuie sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Le secrétariat général est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes. La direction des ressources humaines peut être sollicitée pour vérifier l'exactitude des éléments collectés.

SCP demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.
Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne peut être également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

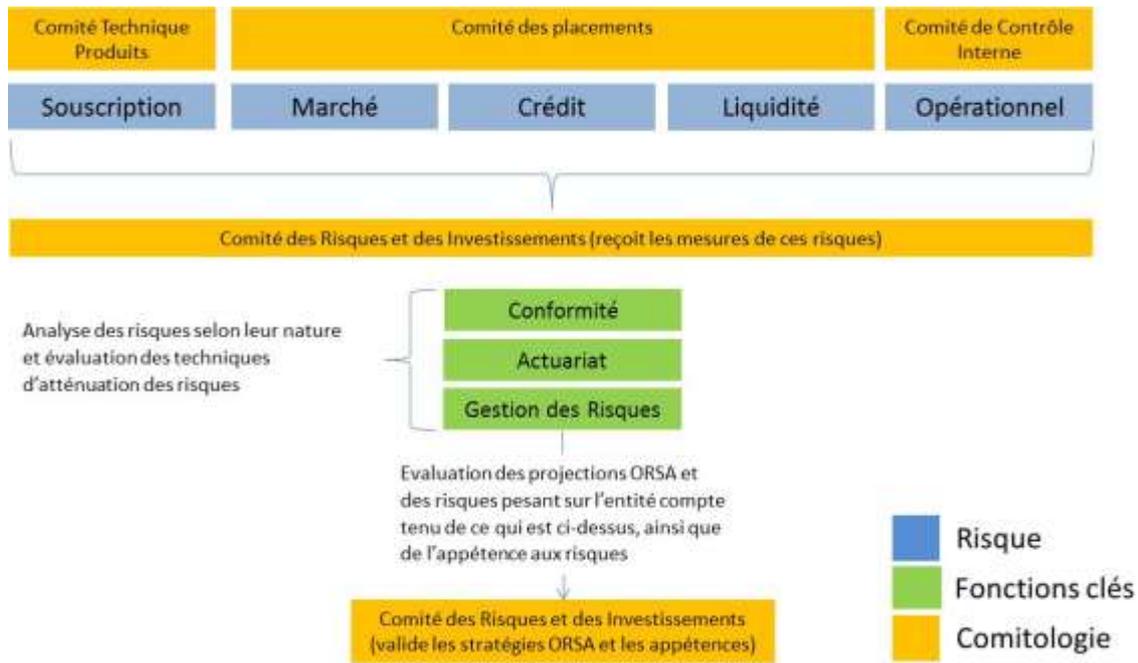
B.3. Système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de SCP qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service. La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

1. Organisation générale de la gestion des risques

- **Vue synoptique de la gestion des risques**

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par SCP via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente et fait notamment valider :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de contrôle interne,
- Le comité technique produit,
- Le comité des placements
- Le comité des risques et des investissements.

Le comité de contrôle interne a pour vocation d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et du dispositif de contrôle interne en présence de la direction et des principaux chefs de service. Cette instance cible les risques opérationnels.

Le comité Technique Assurances Collectives a pour vocation de traiter les risques propres au métier de l'assureur : ceux inhérents à l'évolution des produits distribués, aux risques de souscription, à leur rentabilité. Ce comité réunit la direction générale et les services directement concernés par ces sujets.

Le comité de placement permet à SCP d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc réalisé par le gestionnaire.

Le comité risques et investissements assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur général délégué et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA). Il définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle.

Il satisfait aux exigences de Compétence et d'Honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au Comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- S'assure que les risques majeurs stressés dans l'ORSA répondent bien à la perception des dirigeants effectifs ;
- Propose le cas échéant des solutions d'amélioration du ratio de couverture identifié à partir de l'ORSA ;
- S'assure du pilotage et de la coordination de l'ORSA ;

- Informe le comité d'audit des risques les plus importants et des actions entreprises afin de réduire leur impact potentiel ;
- Réalise un reporting annuel au conseil d'administration sur les risques liés aux orientations stratégiques et fait valider l'appétence aux risques.

2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue

son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2019, afin de vérifier la capacité de SCP à être solvable un certain nombre de scénarii ont été étudiés. Ils sont constitués selon l'expertise de la société et correspondent à des situations extrêmes.

Dans les modèles, le SCR et l'AFR sont recalculés.

B.4. Système de contrôle interne

1. Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de Saint Christophe Prévoyance, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de Saint Christophe Prévoyance.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures,...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le comité de contrôle interne.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de contrôle interne et du comité d'audit.

2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de Saint Christophe Prévoyance sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de SCP,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de SCP.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de Saint Christophe Prévoyance :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,

- La distribution des produits,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance):

- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Environnement
- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Comptabilité
- Droit des sociétés

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, de la communication interne, de la RSE et logistique, la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la Conformité.

Organisation de la filière conformité

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Rédiger la politique de conformité.
 - Etablir le plan de conformité.
 - Animer la filière conformité composées des correspondants conformité.
 - S'assurer, en lien avec la direction des ressources humaines, que des actions de formation, sensibilisation et communication, sont dispensées aux collaborateurs afin qu'ils aient une compréhension adéquate des lois, règlements, normes et standards applicables à leur périmètre d'activité.
 - Soutenir et conseiller la direction générale et accompagner les collaborateurs dans leurs efforts de maîtrise et de contrôle des risques de non-conformité.
 - Accompagner les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de conformité.
 - Mettre en place des mesures et contrôles permettant d'atténuer le risque de non-conformité.
 - S'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif de conformité.
- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ils ont été choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'organisation de SCP. Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise.
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes.
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - o Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels.
 - o Mesurer le risque de non-conformité.
 - o Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir.
 - o Alerter le responsable de la fonction conformité.
- Etre force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau.
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et/ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne

Les missions du service contrôle interne sont les suivantes :

- Définir et maintenir les outils et méthodologie d'identification et d'analyse des risques de non-conformité (cartographie des risques).
- Animer les ateliers de cartographies des risques de non-conformité et veiller à leur mise à jour permanente.
- Suivre les actions définies en vue de renforcer la maîtrise des risques de non-conformité.
- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau).
- Rendre compte au responsable de la fonction vérification de la conformité des résultats de tous ses travaux en lien avec les risques de non-conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

1. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à Saint Christophe Prévoyance une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à cinq ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de SCP.
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de SCP.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au comité d'audit, aux dirigeants effectifs, aux responsables fonction clé, au responsable du service contrôle interne et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'avancée des travaux réalisés en matière d'audit interne.

2. Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit est le président du comité d'audit.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles, et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Calcul, sur une partie du périmètre, des provisions techniques lors de la clôture de fin d'année
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations

- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Revue de la rentabilité des produits (S/P et Ratio Combiné)
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

B.7. Sous-traitance

1. Description de la politique de sous-traitance

- **Stratégie en matière de sous-traitance**

De par l'étendue de son activité et du fait qu'elle ne dispose pas de personnel propre, SCP fait le choix d'externaliser l'ensemble de ses activités à des tiers sous-traitants, à l'exception de la définition et du suivi de sa stratégie.

- **Sélection du prestataire et contractualisation**

Pour étudier les possibilités d'externalisation SCP se tourne en priorité vers la Mutuelle Saint Christophe, dont elle est la filiale à près de 100%, ou vers des GIE avec lesquels elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions de gestion.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte SCP,...), SCP recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres), des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la société, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

Dans tous les cas, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties.

- **Suivi et contrôle du prestataire**

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées dans l'accord écrit.

Pour chacun de ses sous-traitants, la société désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire. En cas de problème relevé, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

La société se réserve également le droit de réaliser des contrôles sur place chez ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2. Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

Au-delà des ressources humaines et matérielles mises à disposition par la Mutuelle Saint Christophe, en 2019, les principales activités confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la gestion des contrats et des sinistres
- la réalisation des missions d'audit interne
- la réalisation de missions de contrôle sur place de délégataires de gestion
- la gestion des placements
- la mise à disposition d'outils informatique et assistance technique informatique

L'ensemble des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

B.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques de souscription couverts par SCP correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de SCP dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats en France métropolitaine et sur les catégories ministérielles suivantes :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme des risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,

- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès)
- Que la loi des grands nombres, diversifiant les risques, ne puisse pas s'appliquer à l'échelle de SCP, et que les comptes soient déséquilibrés suite à la survenance d'un sinistre grave, notamment sur la garantie invalidité. Notons que la réassurance présente permet de limiter la sévérité pour SCP.
- Le risque de concentration d'assurés sur un même lieu, qui s'avère très limité pour SCP (moins de 2% des assurés sur un même lieu)

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, SCP met en place des suivis de ces risques dans ces comités de Technique Produit.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

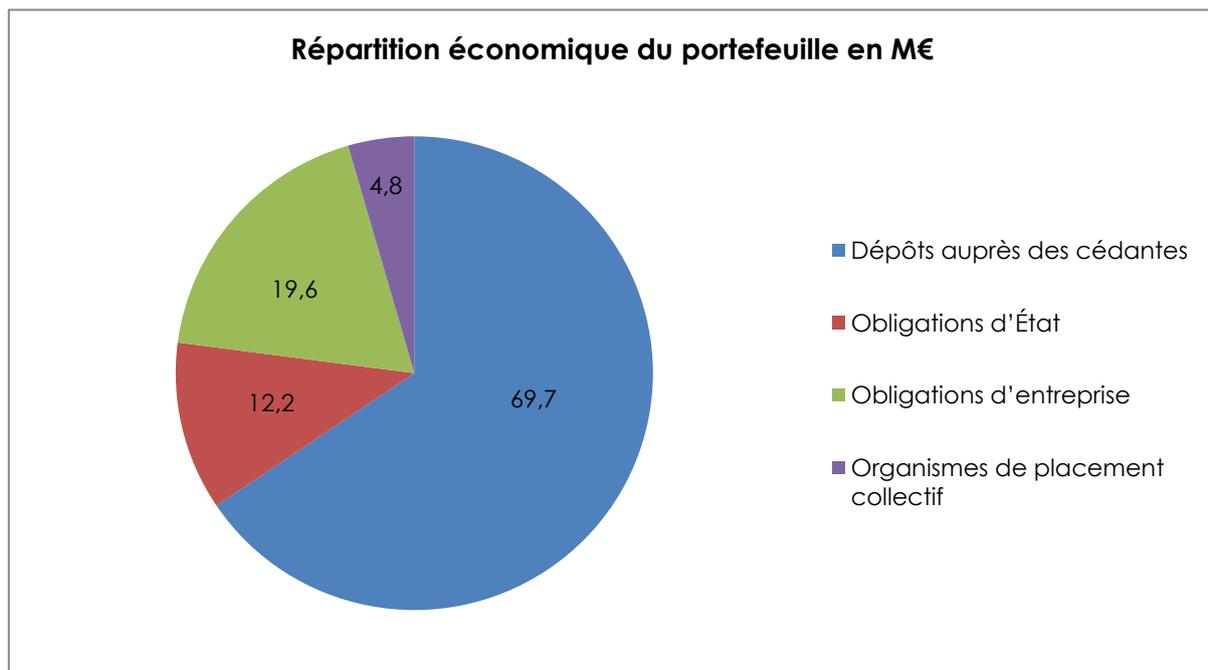
La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA Investment Managers (IM) et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de la personne prudente et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre SCP et son gestionnaire :

- SCP vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de SCP

Au 31 décembre 2019, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs

- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité et la concentration de ses actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avère historiquement très limité. Nous avons considéré par conséquent que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques.

La méthodologie d'élaboration et de mise à jour des cartographies des risques opérationnels a été révisée en 2019.

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau.
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques.
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents.
- Un process de traitement des réclamations.
- Un dispositif de management de la continuité d'activité.
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

C.7. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint Christophe Prévoyance se répartit de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	285		-285
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements	31 364	36 618	5 254
<i>dont Obligation d'état</i>	9 657	12 238	2 580
<i>Obligation d'entreprise</i>	18 575	19 617	1 042
<i>Fond commun de placement</i>	3 132	4 764	1 632
Réassurance	83 500	85 184	1 684
Dépôt auprès des cédantes	69 700	69 700	
Créances nées d'opérations d'assurance	6 607	2 596	-4 011
Créances nées d'opérations de réassurance	8 200	9 824	1 624
Autres créances (hors assurance)	3	3	
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 358	3 358	
Autres actifs	3	3	
	203 019	207 285	4 266

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	51 783	52 479	696
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	53 785	54 489	704
Dépôts relatifs aux réassureurs	73 750	73 750	
Impôts différés passifs		247	247
Dettes nées d'opérations d'assurance	521	521	
Dettes nées d'opérations de réassurance	420		-420
Dettes (hors assurance)	424	424	
Autres passifs	230	230	
Passifs Subordonnés	4 000	4 000	
	184 914	186 141	1 226

Excédent de l'actif sur le passif	18 105	21 145	3 040
--	---------------	---------------	--------------

D.1. Actifs

1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2. Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3. Valorisation des actifs de placement de la Société

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement doit être fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4. Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur. Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessus donne une récapitulation des provisions techniques de primes et de sinistres (en k€) à fin décembre 2019.

LoB S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	289	89	200	16
2 - Pertes de revenus	9 270	4 581	4 690	367
13 - Réass Frais soins	1 760	-	1 760	138
14 - Réass Perte revenus	40 567	39 651	916	72
33 - Rentes Ass. NV	4 021	2 002	2 019	158
35 - Rentes Réass NV	21 627	21 073	554	43
32 - Ass. Vie Autres	7 387	3 156	4 230	331
36 - Réass Vie	20 466	14 632	5 834	456
	105 387	85 184	20 203	1 581

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1. Description des provisions techniques 2019

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 sont composées du BE des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation aux bénéficiaires. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de QP par LoB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres, de placements et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux futurs de primes, de sinistres et de frais (de gestion des sinistres, de placements, d'administration et d'acquisition des polices), sur les quatre périmètres ci-dessous :

- Périmètre des sinistres à venir sur les contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA – Primes Emises Non Acquises),
- Périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul.
- Périmètre des primes acquises non émises (PANE)

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut y compris frais.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risques correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés le temps que les sinistres soient écoulés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transférée à un autre assureur, devant lui-même supporter l'immobilisation de capital face aux risques associés à cette activité.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

2. Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur deux d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3 Autres passifs

1. Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2. Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3. Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS 12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

SCP ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

4. Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2018/2019 sont les suivants :

Ratio de couverture	2018	2019
SCR	271%	287%
MCR	387%	406%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse sur l'exercice, dû en partie à une augmentation de montant des capitaux propres (+1,17M€, soit +4.9%). Le SCR reste stable malgré la hausse du risque actions et de l'activité. La hausse de ces risques est compensée par des effets absorptions plus importants (réserve générale et impôts différés).

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2
- des impôts différés actifs nets rattachés à la catégorie des tiers 3,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2018	2019	Evolution
Capitaux propres Solvabilité 1	17 934	18 105	171
Passif subordonnés	4 000	4 000	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-275	-285	-10
Plus ou moins-values	3 127	5 254	2 127
Ajustement des provisions de réassurance	9 002	3 728	-5 274
Ajustement des provisions techniques (BEL)	-9 918	-5 390	4 529
Marge de Risque	-1 572	-1 581	-9
Provision pour égalisation	1 702	1 560	-143
Autres reclassements	0	0	0
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	24 001	25 392	1 390
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-29	-247	-218
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	23 972	25 145	1 173

Les fonds propres de SCP sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2018	2019	Evolution
Capital social	Tiers 1	14 323	14 323	0
Autres réserves	Tiers 1	1 092	1 077	-15
Report à nouveau	Tiers 1	1 950	2 519	570
Résultat de l'exercice	Tiers 1	570	186	-384
Capitaux propres Solvabilité 1		17 934	18 105	171
Passif subordonnés	Tiers 2	4 000	4 000	0
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	2 068	3 287	1 219
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		24 001	25 392	1 390
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1	-29	-247	-218
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3			
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		23 972	25 145	1 173

2) Information sur les plans de capital

SCP n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1. Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 8 772 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Taux d'intérêt	522	639
Actions	837	1 560
Immobilier		
Spread	1 786	1 887
Concentration		77
Change	41	54
Diversification Market Risk	-642	-910
Risques de marché	2 543	3 307
Risque de défaut	2 923	2 767
Mortalité	758	498
Longévité	3	5
Rachat	30	0
Frais	11	8
Révision	89	137
Catastrophe	746	744
Risques Vie	1 202	1 006
Risques de souscription santé SLT	123	141
Risques de souscription santé NSLT	4 004	4 272
Risque Catastrophe	894	840
Risques Santé	4 380	4 629
Risques Non-Vie	0	0
BSCR	7 566	8 065
Ajustement impôts différés	-29	-247
Absorption par les PT	-542	-817
Risque opérationnel	1 843	1 770
SCR Total pre-tax	9 409	9 836
SCR Total pre-tax, post-absorption	8 867	9 019
SCR Total post-tax	8 838	8 772

Commentaires sur l'évolution du SCR Total pre-tax, pre-absorption :

- Taux d'intérêt : Hausse du SCR, essentiellement liée à des variations de durée,
- Action : Hausse en raison d'une croissance de l'assiette (hausse des cours des marchés financiers, hausse de la valorisation des titres SCP, et renforcement de la poche actions vers la cible ALM), combinée à une hausse du choc via le mécanisme d'ajustement symétrique, renforçant le choc en cas de situation « haute » des marchés financiers,
- Spread : Hausse du fait de la hausse de la durée moyenne (+7%) et de la dégradation du rating moyen de 3%, mais compensée par la baisse de la valeur de marché des actifs financiers de -5%,
- Concentration : En 2019, un SCR de concentration est apparu, sur deux lignes d'actifs (Obligations Groupe BPCE, et actions Schneider Electric SE) qui dépassent désormais les seuils de matérialité,
- Contrepartie : Baisse du SCR en raison de la baisse de l'assiette des créances de plus de 3 mois,
- Vie : Baisse du SCR portée essentiellement par la baisse de l'assiette des provisions sensible au risque de mortalité,
- Santé : Hausse liée à la croissance des provisions techniques sur la garantie incapacité,

Approximations utilisées pour les calculs par module de risque :

- SCR Catastrophe en Vie : des proxys pour le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre de la rente éducation à partir du nombre d'assurés.
- SCR Catastrophe en Santé : des proxys sur l'âge moyen et le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre des acceptations à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

2. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

En pratique les niveaux de MCR calculé linéairement et les fourchettes de 25% et 45% sont inférieures au plancher réglementaire. Ainsi le MCR de la Société au 31/12/2019 est égal au plancher réglementaire de 6 200 K€. Le MCR était le même au 31/12/2018.

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle n'a recours qu'à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

Annexes

1. Etat de bilan : S.02.01

	En K€	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	36 618
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	31 854
Obligations d'État	R0140	12 238
Obligations d'entreprise	R0150	19 617
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 764
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	85 184
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	44 321
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	44 321
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	40 863
Santé similaire à la vie	R0320	23 075
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	17 788
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	69 700
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 596
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 824
Autres créances (hors assurance)	R0380	3
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0

Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 358
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3
Total de l'actif	R0500	207 285

	En K€	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	52 479
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	52 479
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	51 887
Marge de risque	R0590	592
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	54 489
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	25 849
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	25 648
Marge de risque	R0640	201
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	28 640
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	27 852
Marge de risque	R0680	787
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	73 750
Passifs d'impôts différés	R0780	247
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	116
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	521
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	424
Passifs subordonnés	R0850	4 114
Hors fonds propres	R0860	114
Dans fonds propres	R0870	4 000
Total du passif	R0900	186 141
Excédent d'actif sur passif	R1000	21 145

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	8 906	2 806	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	8 021	7 562	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	4 631	8 964	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	12 295	1 404	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	8 906	2 806	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	8 021	7 562	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	4 631	8 964	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	12 295	1 404	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	7 941	2 991	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	6 339	12 087	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	4 098	13 400	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	10 182	1 678	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-131	5 952	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	0	5 952	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-131	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	2 731	317	0	0	0	0	0	0	0

Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		C0100	C0110	C0120	Santé				
		C0130	C0140	C0150	C0160				
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	-	-	-	-	11 711
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	-	-	-	-	15 583
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	-	-	-	-	13 595
Net	R0200	0	0	0	-	-	-	-	13 699
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	-	-	-	-	11 711
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	-	-	-	-	15 583
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	-	-	-	-	13 595
Net	R0300	0	0	0	-	-	-	-	13 699
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	-	-	-	-	10 932
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	-	-	-	-	18 426
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	-	-	-	-	17 498
Net	R0400	0	0	0	-	-	-	-	11 860
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	-	-	-	-	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	-	-	-	-	5 821
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-					0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0					5 952
Net	R0500	0	0	0					-131
Dépenses engagées	R0550	0	0	0					3 048
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	0

Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	3 048
---------------------------	--------------	---	---	---	---	---	---	---	---	-------

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	4 216	2 062	0	4 635	9 753	20 666
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	1 427	1 031	0	4 635	7 315	14 407
Net	R1500	0	0	0	2 789	1 032	0	0	2 438	6 259
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	4 216	2 062	0	4 635	9 753	20 666
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	1 427	1 031	0	4 635	7 315	14 407
Net	R1600	0	0	0	2 789	1 032	0	0	2 438	6 259
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	1 275	789	0	6 672	8 690	17 427
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	68	591	0	7 129	6 498	14 286
Net	R1700	0	0	0	1 208	198	0	-457	2 192	3 141
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	-495	0	0	0	-630	-1 125
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	489	0	0	0	472	961
Net	R1800	0	0	0	-984	0	0	0	-1 102	-2 086
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	876	142	0	392	380	1 790
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									1 790

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties				
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	7 387	-	-	20 466	27 852
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	3 157	-	-	14 632	17 789
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	4 230	-	-	5 834	10 064
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	331	-	-	-	456	787
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	7 718	-	-	-	20 922	28 640

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180			
En K€							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	4 021	21 627	25 648
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	2 002	21 074	23 076
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	2 019	554	2 573
Marge de risque	R0100	-	-	-	158	43	201
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	4 179	21 670	25 849

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-1 391	972	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-831	909	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-560	64	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	3 440	48 865	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	920	43 323	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 520	5 542	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 049	49 838	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 960	5 605	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	153	439	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 202	50 276	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	89	44 232	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 114	6 044	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	-419
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	77
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-496

Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-	-	52 305
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	44 244
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	8 062
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-	-	51 887
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	7 566
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	592
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-	-	52 479
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	44 321
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-	-	8 158

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

 Année d'accident / année de
souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En K€		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											-	R0100	4 065
N-9	R0160	1 506	571	98	38	2	932	673	1 535	2	-		R0160	5 358
N-8	R0170	1 666	701	151	21	1 048	1 081	848	1 336	11			R0170	6 863
N-7	R0180	2 751	1 252	109	1 183	901	1 038	1 829	383				R0180	9 445
N-6	R0190	3 207	1 011	1 979	1 058	900	1 591	1 522					R0190	11 269
N-5	R0200	3 743	2 206	2 005	1 137	1 774	376						R0200	11 241
N-4	R0210	4 322	2 833	2 493	1 957	824							R0210	12 429
N-3	R0220	4 903	7 502	3 803	741								R0220	16 948
N-2	R0230	7 036	8 547	1 814									R0230	17 397
N-1	R0240	9 322	7 602										R0240	16 925
N	R0250	13 342											R0250	13 342
Total	R0260												R0260	125 282

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En K€		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360		
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100												-	R0100	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	7 193	18	21	11			R0160	11
N-8	R0170	-	-	-	-	-	3 288	11 562	4	2				R0170	2
N-7	R0180	-	-	-	-	4 623	4 285	84	66					R0180	66
N-6	R0190	-	-	-	5 676	5 079	8 727	65						R0190	65
N-5	R0200	-	-	6 464	6 276	2 954	9 180							R0200	9 282
N-4	R0210	-	10 348	10 252	4 123	4 064								R0210	4 105
N-3	R0220	15 425	14 855	5 782	4 633									R0220	4 677
N-2	R0230	13 616	9 047	6 900										R0230	6 945
N-1	R0240	16 867	7 556											R0240	7 608
N	R0250	19 440												R0250	19 544
Total													R0260	52 305	

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

En K€

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 323	14 323	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	7 069	7 069			
Passifs subordonnés	R0140	4 000		0	4 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-247				-247
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	25 145	21 392	0	4 000	-247
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	25 145	21 392	0	4 000	-247
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	25 392	21 392	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	25 145	21 392	0	4 000	-247
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	22 632	21 392	0	1 240	
Capital de solvabilité requis	R0580	8 772				
Minimum de capital requis	R0600	6 200				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	287%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	365%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	21 145
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	14 076
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	7 069
Bénéfices attendus		0



Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	3 307		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 767		
Risque de souscription en vie	R0030	1 006		
Risque de souscription en santé	R0040	4 629		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		-
Diversification	R0060	-3 644		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	8 065		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	1 770		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-817		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-247		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	8 772		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
Capital de solvabilité requis	R0220	8 772		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010		C0020	
En K€					
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		R0010	1 491	-	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 960	11 945	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	5 605	1 215	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		R0200	- / 2 656

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	12 637	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	3 415 427

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	4 147
Capital de solvabilité requis	R0310	8 772
Plafond du MCR	R0320	3 947
Plancher du MCR	R0330	2 193
MCR combiné	R0340	3 947
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 200